

Comparer l'État québécois : pertinence et faisabilité

Benoît Rigaud and Louis Côté

Volume 30, Number 1, 2011

Comparer le Québec : approches, enjeux, spécificités

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1006057ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1006057ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

1203-9438 (print)

1703-8480 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Rigaud, B. & Côté, L. (2011). Comparer l'État québécois : pertinence et faisabilité. *Politique et Sociétés*, 30(1), 19–41. <https://doi.org/10.7202/1006057ar>

Article abstract

Carrying out an international or a transnational comparison is the result of a trade-off between its relevance and its feasibility. In order to avoid a mix-up between the objectives and the means of comparing, we are arguing in this article that the posture of the researcher toward his object of study, the process of conceptualization, and the selection of cases must be considered iteratively. These three dimensions are illustrated by several examples concerning the organization, the management, and the intervention of the Quebec's state.

Comparer l'État québécois : pertinence et faisabilité¹

Benoît Rigaud

École nationale d'administration publique
benoit.rigaud@enap.ca

et

Louis Côté

École nationale d'administration publique
louis.cote@enap.ca

La réalisation d'une comparaison internationale ou transnationale est le fruit d'une tension entre, d'une part, un questionnement relatif à la pertinence et, d'autre part, un questionnement relatif à la faisabilité. Pour prévenir une possible confusion entre les objectifs et les moyens, trois dimensions particulièrement problématiques doivent être considérées de manière itérative : celle de la posture du comparatiste par rapport à son objet, celle de la construction des concepts et celle de la sélection des unités de la comparaison. Plusieurs illustrations relatives aux modes d'organisation, de fonctionnement et d'action de l'État québécois seront fournies pour souligner l'importance de ces trois dimensions.

Carrying out an international or a transnational comparison is the result of a trade-off between its relevance and its feasibility. In order to avoid a mix-up between the objectives and the means of comparing, we are arguing in this article that the posture of the researcher toward his object of study, the process of conceptualization, and the selection of cases must be considered iteratively. These three dimensions are illustrated by several examples concerning the organization, the management, and the intervention of the Quebec's state.

1. Le présent article utilise des données accessibles sur les sites Internet (etatquebecois.enap.ca) et (etatscanadiens-canadiangovernments.enap.ca) réalisés par L'Observatoire de l'administration de l'ENAP. Depuis 2004, L'Observatoire a bénéficié du soutien du Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (programme soutien aux équipes de recherche), du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (programme gestion, administration et finances) et du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes du Québec (programme de soutien à la recherche) pour la réalisation et la mise à jour de ces sites.

Au Québec, dans les échanges entre les chercheurs en politique comparée, on assiste à une valorisation des questions méthodologiques². Cette tendance n'est cependant pas unique au Québec. On l'observe également en Europe, notamment dans les travaux sous la direction de Jean-Claude Barbier et Marie-Thérèse Letablier (2005), ceux sous la direction de Michel Lallement et Jan Spurr (2003) et dans les numéros de la *Revue internationale de politique comparée*; aux États-Unis, entre autres dans les travaux de Gary King, Robert O. Keohane et Sidney Verba (1994), puis ceux dirigés par Henry E. Brady et David Collier (2004); et au Canada (White *et al.*, 2008). Elle témoigne de la forte pertinence sociale de la comparaison et des préoccupations des chercheurs relativement aux conditions qui rendent valide un exercice comparatif. Ainsi, partant du présupposé que toute comparaison est possible tant qu'elle est adéquatement construite, la comparaison étant une opération intellectuelle commune et à la base de la démarche scientifique³, c'est moins l'intérêt pour les comparaisons internationales et transnationales qu'il convient de discuter que leurs modalités de réalisation.

Dans son essai d'histoire comparée, Gérard Bouchard (2000: 47) attribue à la comparaison la capacité de rompre avec l'idée de l'exceptionnalisme véhiculée par les discours identitaires nationaux, et ainsi de «récuser les fausses singularités». De manière analogue, comparer en administration publique vise par le détour que constitue l'étude d'autres entités politiques et administratives à mieux comprendre et expliquer l'organisation, le fonctionnement et l'action d'un État. Deux approches sont possibles en la matière. Premièrement, on peut choisir une approche dite comparée qui suppose une étude approfondie et contextualisée des administrations publiques. Cette approche porte une attention particulière aux rapports qui prévalent entre les différentes administrations publiques, ce qui tend à souligner le caractère dynamique, évolutif et réflexif des entités mises en comparaison. Dans une comparaison, pour concourir à l'avancement des connaissances et casser les prénotions, il est possible également d'opter pour une approche dite comparative, c'est-à-dire une approche qui vise l'objectivation des différences et des similitudes dans le but de mesurer des variations de degrés par rapport à un ou des critères⁴. Le choix de l'une ou de l'autre approche constitue le point de départ de toute comparaison. Il traduit les préférences du chercheur quant au type d'analyse retenu (par exemple une analyse de type quantitatif ou qualitatif) et à la démarche méthodologique qu'il entend suivre (notamment une méthode statistique ou une méthode historique). L'une n'est pas supérieure à l'autre et elles sont plus ou moins appropriées dépendamment des objets de recherche. Chacune porte des travers potentiels, à savoir,

2. Comme en témoigne la tenue des activités suivantes: «Les enjeux de l'administration publique comparée», organisé par L'Observatoire de l'administration publique (congrès de l'ACFAS de 2007); l'atelier «Comparer en sciences sociales aujourd'hui: bilans, défis et méthodes», organisé par Valérie Amiraux, Thomas David et Olivier Giraud en janvier 2009 à Montréal; l'atelier «Politique comparée: Y-a-t-il une approche québécoise?», organisé par la Chaire de recherche du Canada en citoyenneté et gouvernance de l'Université de Montréal (congrès 2009 de la Société québécoise de science politique).
3. Émile Durkheim (cité par Vigour, 2005: 16) considérait ainsi que «la sociologie comparée n'est pas une branche particulière de la sociologie, c'est la sociologie même».
4. Cette distinction entre analyse comparative et analyse comparée évoque également celle entre les stratégies de recherche centrées sur les variables (s'appliquant à un grand nombre de cas et se concentrant sur des éléments spécifiques de ces cas afin d'apprécier l'importance relative de différents facteurs dans la survenue d'un phénomène donné) et les stratégies de recherche centrées sur les cas (des stratégies au sein desquelles est généralement retenu un petit nombre de cas et visant à les analyser en détails et dans leur contexte). (Sur ce point, voir Brady et Collier, 2004.)

pour l'approche comparative, la prétention nomothétique d'élaborer des énoncés universels (Badie et Hermet, 1990) et, pour l'approche comparée, la prétention idio-graphique qui nie *in fine* la possibilité de comparer en raison d'une contextualisation excessive (Vigour, 2005).

Au cours de l'analyse, le choix initial d'une approche n'exclut pas l'utilisation ultérieure de l'autre. Au contraire, en raison de la complexité et de l'interdépendance des systèmes politico-administratifs et des limites de la falsification d'hypothèses en politique comparée⁵, on observe plutôt une tendance à explorer les possibilités d'enrichissement mutuel des deux approches (Gilardi, 2008), ce qui, pour Philippe C. Schmitter (2009), se résume à trouver un équilibre entre simplification et complexification de la recherche. En effet, l'approche comparative facilite le discernement des similitudes et des différences, ce qui permet de rendre compte du degré d'homogénéité ou d'hétérogénéité des administrations publiques et de formuler des hypothèses explicatives par le jeu notamment de la méthode de l'agrément ou de la méthode de la différence (Clark *et al.*, 2009 : 17), alors que, l'approche comparée vise à interpréter ces différences et ces similitudes en les rendant compréhensibles par leur insertion dans une analyse plus globale des trajectoires historiques des communautés politiques étudiées (Bevir et Rhodes, 2003).

Considérant la finalité explicative des comparaisons en administration publique en tension avec l'orientation pragmatique et normative qui prévaut souvent à l'égard de l'étude de cas étrangers (Eglene et Dawes, 2006), le présent article vise à montrer qu'une réflexion plus rigoureuse quant à la conciliation entre la pertinence de la recherche (le traitement d'une question de recherche afin de mieux comprendre des enjeux et des problèmes sociaux) et la faisabilité de cette dernière (la mobilisation d'un dispositif d'analyse, son utilisation et l'interprétation des données qui en découle) est porteuse de ruptures épistémologiques. Ne se limitant pas seulement à l'identification et à la mise en place des « meilleures » pratiques, la comparaison serait ainsi une occasion d'appliquer à l'administration publique des méthodes de recherche développées dans d'autres disciplines des sciences sociales.

Ainsi, en partant du cas de l'État québécois et en se basant sur des recherches menées depuis 2004 et qui fourniront plusieurs illustrations⁶, l'objectif de cet article est de traiter de trois dimensions particulièrement problématiques pour la conciliation entre pertinence et faisabilité d'une comparaison :

- 1) celle de l'usage de la comparaison, qui pose la question de la construction de concepts afin qu'ils ne fassent pas que reproduire les catégories usuelles des praticiens de l'administration publique tout en permettant l'utilisation des indicateurs produits par la bureaucratie ;
- 2) celle de la traduction et plus généralement de la recherche d'équivalence entre les systèmes politico-administratifs ;
- 3) celle de la sélection des unités de comparaison et de la limitation des biais qu'elle peut engendrer.

5. Selon Philippe C. Schmitter (2009), en effet, des résultats similaires en politique comparée peuvent avoir différentes causes.

6. Voir *L'État québécois en perspective* (etatquebecois.enap.ca), date de dernière consultation : 5 avril 2011.

Les usages de l'administration publique comparée

Selon Bruno Théret (2005), il existerait deux usages principaux des données comparatives relatives aux administrations publiques : les comparaisons à finalité directement politique et celles à finalité scientifique. Compte rendu du rôle que joue le fonctionnariat dans la production de données, il semble pertinent de distinguer au sein des premières deux types de comparaison : les comparaisons à finalité partisane et idéologique et les comparaisons produites par la bureaucratie⁷. La présentation de chacun des deux types de comparaison à finalité directement politique permettra, par opposition et dans un troisième temps, de définir l'usage scientifique des comparaisons.

Les comparaisons à finalité partisane et idéologique

Visant à justifier les décisions et l'absence de décisions des politiciens, les comparaisons à finalité partisane et idéologique reposent sur l'existence présupposée d'un modèle⁸ normatif optimal (Théret, 2005 : 74). Ce type de comparaison répond à une logique de l'étalonnage, c'est-à-dire de construction d'une échelle homogène, linéaire, entre des valeurs hiérarchisées. L'objectif poursuivi par ce type de comparaison est de mesurer des écarts entre le cas national et le parangon (le modèle enviable) ou, au contraire, le cas repoussoir. Fondamentalement, il se caractérise par la volonté de faire dire à la comparaison plus que ce pour quoi elle a été conçue afin de promouvoir des solutions politiques particulières. C'est notamment le cas de la publication annuelle du Fraser Institute, *Economic Freedom of North America* (Karabegović et McMahon, 2008), qui mesure « l'indice de liberté économique » en postulant qu'il est inversement proportionnel à la mesure de la taille de l'État. Cela revient, premièrement, à affirmer de façon arbitraire que l'État est en soi un prédateur pour la liberté économique et, deuxièmement, à nier la possibilité que des États soient plus performants que d'autres en termes de quantité et de qualité des biens et services offerts à la population. Cet exercice est idéologique et il est construit pour plaider en faveur du crédo antiétatique du Fraser Institute.

À titre d'illustration de ce type de comparaison au Québec, on peut noter que l'utilisation du concept de réingénierie par le gouvernement de Jean Charest en 2003 et en 2004, qui marquait une certaine filiation avec les réformes d'inspiration néolibérale effectuées notamment par les gouvernements fédéraux canadien et américain (Rouillard *et al.*, 2008 : 57), a été accompagnée par la mobilisation de certaines données comparatives. Pour légitimer un redimensionnement de l'État québécois, le recours à différents indicateurs a permis de classer le Québec par rapport aux espaces politiques, les autres provinces canadiennes et les États américains, avec lesquels il est en concurrence pour attirer des investissements directs étrangers. Par exemple, dans le document de consultations prébudgétaires 2004-2005, pour rendre manifeste le besoin de réduire la taille de l'État, le ministère des Finances du Québec

7. Cette distinction n'est pas clairement établie dans le texte de Bruno Théret (2005). Pour lui, elles sont toutes deux intrinsèquement politiques dans la mesure où elles alimentent et véhiculent ce que Pierre Bourdieu nomme « la pensée d'État ».

8. Selon Louis Côté et ses collaborateurs (2007 : 6), le terme « modèle » doit être compris comme « une variété particulière définie par un ensemble de caractères » et n'est pas un synonyme de « référence » ou d'« objet d'imitation ».

(2004 : 24) comparait le ratio entre les recettes fiscales⁹ et le produit intérieur brut (PIB) dans les dix provinces canadiennes. Le Québec en 2001 était la province où ce ratio était le plus important, avec 39,2 %, soit seulement 2,6 points de plus que l'Ontario, mais 12,5 points de plus que l'Alberta. Cet exercice comparatif avait pour objectif de permettre au gouvernement Charest d'affirmer que « le fardeau fiscal des Québécois [était] le plus élevé au Canada ». Il y a ici une utilisation idéologique des données comparatives puisque les responsables gouvernementaux les interprètent comme étant des preuves du bien-fondé de leurs orientations politiques. En effet, par sa connotation négative, l'expression « fardeau fiscal » réfute la possibilité que l'économie publique puisse exister sans inéluctablement nuire à la bonne santé économique des nations. Les recettes fiscales seraient alors considérées comme effectuant forcément « une ponction » qui biaiserait l'allocation supposément optimale des ressources sous le régime du marché libre et concurrentiel. Cette pratique, sous couvert du présupposé selon lequel « les chiffres parlent d'eux-mêmes », permet ainsi de construire « des prêts à penser » (Théret, 2005 : 74) et des montées en généralité.

Les comparaisons produites par la bureaucratie

Si la frontière entre le politique et l'administratif apparaît poreuse à de nombreux égards et que, en conséquence, il serait inapproprié de les distinguer de façon absolue, il n'en reste pas moins que la comparaison n'est pas seulement utilisée (fort heureusement d'ailleurs) à des fins partisans et idéologiques au sein des administrations publiques. Le fonctionnaire y a aussi recours pour effectuer un suivi dans le temps et dans l'espace de la mise en œuvre des règles et des lois. Ce suivi, moins marqué par le rapport à l'altérité, participe essentiellement d'une logique managériale : permettre de connaître le degré d'atteinte dans toutes les régions des objectifs assignés à une loi, ou encore connaître l'évolution dans le temps de l'atteinte de ces objectifs. Cet usage bureaucratique de la comparaison, bien qu'il puisse être instrumentalisé par le politique, se caractérise généralement par une préférence pour des termes relativement neutres et définis légalement et par une plus grande transparence quant aux conditions de production des données¹⁰. L'usage bureaucratique privilégie donc des exercices comparatifs moins « macros » et plus détaillés que l'usage partisan.

Le degré de détails et le ton relativement neutre des comparaisons produites par la bureaucratie offrent des leviers critiques et interprétatifs que les universitaires se doivent d'utiliser. Pour illustrer ce propos, on peut mentionner le rapport annuel du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (2010), intitulé *L'effectif de la fonction publique du Québec*. Ce rapport a pour objet de fournir des données chiffrées, comparables dans le temps (les cinq dernières années) et dans l'espace (le nombre de fonctionnaires québécois dans les différentes régions), concernant certaines dispositions de la Loi sur la fonction publique (notamment celles touchant la présence relative des femmes et des hommes, des moins de 35 ans et des personnes admissibles aux programmes d'accès à l'égalité). Dans le contexte de la mise en œuvre du Plan de gestion des ressources humaines publié en 2004 (Secrétariat du Conseil du trésor du

9. Il s'agissait plus exactement des recettes des administrations publiques fédérale, provinciales et locales.

10. L'illustration précédente par le cas du « fardeau fiscal » est en cela un contre-exemple de cette modération bureaucratique.

Québec, 2004), qui vise une diminution de 20 % de la taille de la fonction publique entre 2004 et 2014 en ne renouvelant qu'un départ à la retraite sur deux, un contexte qui pourrait s'avérer être politiquement controversé, le rapport annuel 2010 offre de l'information détaillée, notamment en clarifiant dans ses annexes les modalités de comptabilisation. Sa lecture permet d'observer que la réduction de l'effectif de la fonction publique est moins rapide que ce que le Plan prévoyait. En effet, en supposant que la diminution de 20 % s'était effectuée de manière linéaire, soit à un rythme annuel de -2,2 %, la fonction publique québécoise en 2008-2009 aurait dû compter 4000 équivalents à temps complet (ETC) de moins que les 67 293 ETC mentionnés dans le rapport du Secrétariat du Conseil du trésor. Cela laisse entrevoir que, pour que l'objectif du Plan soit atteint en 2014, les suppressions de postes devraient se multiplier au cours des prochaines années, qui seront également celles qui connaîtront le plus grand nombre de départs à la retraite.

Les comparaisons à finalité scientifique

Pour les universitaires, la comparaison est d'abord une méthode qui permet de mettre à l'épreuve des énoncés théoriques. Cette préoccupation est développée davantage chez ceux qui adoptent une approche comparative. Par exemple, dans une note de recherche, Louis M. Imbeau et ses collaborateurs (2000) exposent l'avantage de la comparaison interprovinciale qui est celui de maximiser les fluctuations des variables indépendantes tout en minimisant celles des variables contrôles. La volonté de tester des hypothèses existe également chez ceux qui s'intéressent essentiellement aux rapports entre les cas de la comparaison, mais l'appareillage méthodologique est alors souvent plus influencé par la science historique et par un intérêt pour l'étude détaillée des processus (à titre d'illustration, voir notamment Jobert, 1994).

Outre ces différences, ce qui unifie (ou devrait unifier) les comparaisons à finalité scientifique¹¹ tient au travail critique permanent qu'elles doivent assurer envers les données comparatives. Pour la recherche universitaire, il s'agit de rompre avec une situation de dépendance vis-à-vis des sources d'information. En effet, si la recherche universitaire se borne à seulement répéter, par commodité, l'information fournie par la bureaucratie et commandée par le politique, elle perd toute pertinence. La comparaison du « fardeau fiscal » évoqué précédemment fournit une occasion d'explicitier ce que signifie ce travail critique. Premièrement, le ratio entre les recettes des administrations publiques et le PIB ne peut être défini de façon normative comme une mesure du « fardeau fiscal », mais plutôt, de manière plus neutre, et certes moins accrocheuse sur le plan du marketing politique, comme une mesure de la taille de l'État par rapport à l'activité économique marchande et déclarée, puisque le PIB ne rend pas compte des échanges économiques non monétaires et non déclarés. Sur la base de cette définition, on observe qu'effectivement la taille relative de l'État au Québec (comprenant les activités du gouvernement fédéral) est plus grande que dans les autres provinces. Comment expliquer cette situation ? Une approche historique permet entre autres de saisir les raisons de cet interventionnisme étatique relativement important au Québec. L'explication historique consiste alors à une mise en contexte des relations entre la société et

11. Pour Bruno Théret (2005), les comparaisons à finalité scientifique peuvent alimenter le débat normatif et les controverses politiques, mais elles ne visent pas directement cela.

l'État au Québec et particulièrement du processus d'étatisation de la société qui a eu cours lors de la Révolution tranquille (Bourque, 2000). Outre le recours à l'histoire, on peut également formuler l'hypothèse, à la suite des études de Germain Julien et Marcel Proulx (1978; 1992), que le chevauchement entre les programmes fédéraux et provinciaux, s'il existe dans toutes les provinces canadiennes, serait plus accentué au Québec que dans le reste du Canada en raison des délégations de compétences en matière de fiscalité¹², d'immigration¹³ et de politiques de l'emploi¹⁴ effectuées par Ottawa au profit de Québec au cours des années 1990 et qui n'ont pas d'équivalent dans les autres provinces canadiennes. En conséquence de l'évolution asymétrique de la fédération canadienne, l'ensemble des administrations publiques localisées au Québec auraient ainsi des besoins de financement plus importants que celles des autres provinces.

Un des principaux problèmes pour les comparatistes est d'éviter de comparer seulement parce qu'il existe des données comparatives, c'est-à-dire construites et validées de manière homogène. Pour cela, il est crucial de clarifier en amont les termes de la question de recherche afin de prendre le recul nécessaire par rapport aux catégories de certaines enquêtes statistiques. Par exemple, Statistique Canada (Statcan) publie, sur la base de son Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail, des données sur l'emploi public dans les provinces canadiennes. Étant défini de manière homogène dans l'ensemble du Canada, l'agrégat « Emploi public » est le seul qui soit valide pour la comparaison interprovinciale¹⁵. En revanche, si la question de recherche vise à expliquer les différences et les similitudes quant à la taille relative des différentes composantes de l'emploi public¹⁶, l'utilisation des données de Statcan s'avère problématique du fait des spécificités formelles de certains cas. Il est impossible, par exemple, de comparer pour toutes les provinces la part du secteur public que représente l'administration publique provinciale (composante à laquelle s'apparente la fonction publique provinciale), puisque, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard, respectivement, les employés des commissions scolaires et du réseau de la santé ont le statut de fonctionnaire provincial. Le travail du comparatiste est alors de critiquer la performativité des catégories statistiques (leur capacité à créer ce qu'elles énoncent) et de pallier leur manque de validité interne en documentant les cas « hors normes »¹⁷.

12. L'entente relative à l'administration par le Québec de la partie IX de la Loi sur la taxe d'accise concernant la taxe sur les produits et services de 1991 et le Protocole d'entente Canada-Québec sur le transfert au Québec de l'administration de la TPS fédérale sur le territoire du Québec et sur une certaine harmonisation du régime provincial des taxes à la consommation.

13. L'entente Canada-Québec de 1991 concernant l'accueil et l'intégration des immigrants.

14. Les ententes Canada-Québec sur le marché du travail de 1997-1998.

15. Statistique Canada, ESTAT, Tableau 183-0002.

16. Statcan établit sept composantes du secteur public, à savoir : l'administration publique générale fédérale ; les administrations publiques générales provinciales et territoriales ; les institutions de services de santé et services sociaux, provinciales et territoriales ; les administrations publiques générales locales ; les universités, collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers provinciaux et territoriaux ; les commissions scolaires locales ; les entreprises publiques fédérales, provinciales, territoriales et locales.

17. En l'occurrence, au Nouveau-Brunswick, à la suite de l'abolition des commissions scolaires en 1996, le personnel de l'enseignement obligatoire a gardé le statut de fonctionnaire provincial malgré le fait que des conseils d'éducation de district ont été créés en 2000. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a pour sa part mis fin à la régionalisation de son système de santé en 2005. Les établissements de la province sont gérés directement par le ministère de la Santé et leur personnel, par la disparition d'un réseau de la santé à proprement parler, a été de facto fonctionnarisé.

Conformément aux attentes envers le travail scientifique, les défis en ce qui concerne l'analyse des administrations publiques¹⁸ se résument donc essentiellement à concilier la bonne connaissance du vocabulaire du système politico-administratif et la capacité de l'interpréter dans un souci de rigueur et de clarté (Weber, 2003). L'introduction d'une perspective de comparaison transnationale dans les études en administration publique exige ainsi du chercheur qu'il ait une connaissance et une compréhension des cas étrangers similaires à celles qu'il a de son cas national. Cela pose de nombreuses difficultés en termes de faisabilité de la recherche, notamment pour suivre les modifications aux arrangements institutionnels causées par l'alternance politique ou par des vagues de réformes administratives. Cette exigence explique sans doute pourquoi de nombreux chercheurs en administration publique se spécialisent dans l'étude d'un seul cas national. Elle amène également certains auteurs (dont Hassenteufel, 2005) à conseiller la mise en place des équipes de recherche où chaque cas serait investigué par un chercheur autochtone. Tant dans une approche comparative que dans une approche comparée, pour le chercheur seul ou en équipe, la construction des objets comparatifs est en conséquence une étape cruciale de la recherche dans la mesure où ils doivent permettre à la fois de répercuter les enjeux politiques qui animent les entités comparées et être réalisables compte tenu des ressources disponibles pour effectuer la comparaison. Le travail comparatif serait alors à la fois une mise à distance du chercheur vis-à-vis des prénotions et des schèmes d'analyse propres à sa culture (Vigour, 2005 : 17) et une mise en relation de cas nationaux différents. Il viserait ultimement à favoriser les échanges entre les univers politico-administratifs. Le travail d'interprétation, de traduction et de nomination revêt dans cette perspective une importance singulière.

Les problèmes liés à la traduction et à la recherche d'équivalence

Nommer est une étape incontournable de tout projet de recherche. Dans le cadre d'une comparaison, compte tenu de la diversité sémantique et sémiologique qui s'offre à l'observation, cette étape est particulièrement stratégique. Il s'agit en effet de construire les éléments de la comparaison (désignés par le terme « critères », « variables », « propriétés » ou encore « configurations ») pouvant être observés dans les différentes unités de comparaison sélectionnées en portant une attention particulière au rapport entre le signifiant et le signifié.

Quelques exemples de problèmes liés à la traduction concernant le Québec

Les études en politique comparée ne peuvent se soustraire à l'obligation de traduire des concepts. Une des difficultés de l'exercice qu'est la traduction tient à dépasser le mot à mot pour plutôt créer des équivalences à partir de la découverte du sens des discours. La qualité des comparaisons est dans un premier temps largement tributaire de la capacité à interpréter les différences sémantiques et symboliques dont la restitution est fondamentale pour permettre la compréhension

18. Soulignons que ces défis ne sont bien sûr pas spécifiques à l'analyse de l'administration publique.

mutuelle par delà la frontière linguistique. Ainsi, un chercheur bilingue choisira les mots correspondant dans la langue d'arrivée à ceux employés dans la langue d'origine, mais il faut également qu'il soit conscient des différences d'interprétation qui peuvent exister malgré les apparences d'une équivalence lexicale. Nous utiliserons deux exemples concernant le Québec pour illustrer ces difficultés : le premier est relatif à la traduction d'une expression dans deux langues différentes, le deuxième à la traduction d'un même mot d'une même langue dans deux espaces politico-administratifs différents.

Le cas de l'interprétation de l'expression « société distincte », pierre angulaire des tentatives de la fin des années 1980 et du début des années 1990 d'amener le Québec à signer la Constitution de 1982, est révélateur des difficultés de l'activité « traduisante » du français à l'anglais. Même si l'équivalence des expressions française et anglaise (« distinct society ») est manifeste, Claude Denis (1993) souligne bien que l'essentiel dans l'analyse du politique n'est pas de se tenir aux définitions des dictionnaires pour comprendre le sens et l'assimilation de vocables de part et d'autre du clivage linguistique français-anglais. En paraphrasant Danica Seleskovitch, ce qui est primordial pour l'analyse comparée du politique tient plutôt à faire comprendre aux francophones ce que les anglophones ont compris par l'expression « distinct society »¹⁹. En anglais, l'adjectif « distinct » a un sens codifié très proche de l'adjectif en français, mais sa valeur est différente en anglais par rapport à celle qu'il a en français puisque l'adjectif anglais véhicule dans le langage courant l'idée de supériorité, « d'être meilleur que... ». Cette signification de l'adjectif anglais « distinct » est dite alors connotative. Selon Denis, elle s'est largement diffusée parce qu'elle faisait écho dans l'opinion publique à une incompréhension concernant les changements constitutionnels qui étaient largement perçus comme un moyen d'attribuer des privilèges au Québec, et non comme un moyen de reconnaître sa différence. Il croit aussi que cette incompréhension qui a entraîné l'échec de la réforme constitutionnelle doit être considérée » et continuer la suite de la phrase telle quelle selon l'image que la société canadienne a d'elle-même, une société « à part » en Amérique du Nord, une société ayant des caractéristiques clairement hétérogènes par rapport à la société américaine. Dans ce contexte, étant donné qu'un des éléments distinctifs notables de la société canadienne par rapport à la société américaine était son bilinguisme et le rôle des descendants des colons français dans son histoire, la reconnaissance du caractère distinct de la société québécoise était également associée à une atténuation du caractère distinct de la société canadienne dans son ensemble.

L'exemple de l'interprétation et de la traduction de l'expression « société distincte » met en exergue les difficultés de construire des concepts parfaitement équivalents dans un même espace politico-administratif, la fédération canadienne, où deux langues, l'anglais et le français, sont officiellement reconnues. À l'opposé de cette situation, la comparaison des processus de décentralisation au Québec et en France offre une illustration des problèmes qui se posent pour interpréter puis traduire un même mot, celui de décentralisation, d'une même langue, le français, mais dans deux espaces politico-administratifs différents. En France, le mot renvoie particulièrement aux relations entre les autorités publiques centrales et les collectivités territoriales dans le cadre des réformes de 1982 et de celles de 2003. La

19. Selon Danica Seleskovitch (citée par Juhel, 1982 : 65), « Interpréter en français une intervention anglaise [...] [c'est] faire comprendre aux Français ce qu'ont compris les Anglais ».

décentralisation en France peut s'interpréter en fonction du parcours historique de l'État français. L'histoire de l'État, tant sous l'Ancien Régime que depuis 1789, y est profondément marquée par les tensions entre la centralisation des pouvoirs et la reconnaissance d'une certaine autonomie à des personnes morales représentant les territoires locaux (Flora, 1999). La République française étant une et indivisible, les initiatives offrant davantage d'autonomie aux communes, départements et régions ont été accompagnées par des mesures de recentralisation. L'utilisation du mot décentralisation au Québec est beaucoup plus large que celle qui prévaut communément en France. En fait, au Québec, l'usage français du mot décentralisation pour désigner les relations entre « l'État central²⁰ » et les collectivités territoriales renvoie selon Vincent Lemieux (2001) à un type particulier de décentralisation, une décentralisation politique et territoriale. L'apport théorique et typologique de Lemieux permet ainsi de souligner l'acception restreinte de la décentralisation en France. Une comparaison France-Québec amène ensuite à s'interroger sur les conditions juridiques et financières de l'exercice par les municipalités québécoises et par les collectivités territoriales françaises de leurs compétences. En ce qui concerne les questions financières de la décentralisation politique et territoriale, l'analyse tentera de mesurer le degré d'autonomie des collectivités territoriales en matière de prélèvements obligatoires. Conformément à la théorie de la gouvernance à paliers multiples (Muller, 1992; Théret, 2002; Bhérer *et al.*, 2005), l'analyse comparative visera à construire des indicateurs qui se rapportent à la taille de l'assiette fiscale et à la part relative de cette assiette détenue par trois types d'administrations publiques: les administrations publiques locales (les municipalités et les commissions scolaires au Québec, les collectivités territoriales en France), les administrations publiques nationales (le gouvernement du Québec et les administrations centrales en France) et les administrations fédérales (le gouvernement du Canada au Québec et l'Union européenne en France). À partir de ces indicateurs, l'analyse devra également s'attarder, selon une approche comparée et non plus comparative, aux relations financières et fiscales qui prévalent entre ces trois types d'administrations et aux règles qui encadrent les prélèvements obligatoires, notamment, en France, les règles relatives à la dotation globale de fonctionnement des collectivités territoriales et au financement des institutions européennes et, au Québec, les règles concernant le financement et la fiscalité des municipalités ainsi que celles concernant le pouvoir du gouvernement fédéral de dépenser. Une comparaison des processus de décentralisation et territoriale entre la France et le Québec reviendra donc à étudier les dynamiques juridique, financière et institutionnelle de la gouvernance à paliers multiples dans ces deux espaces politico-administratifs.

À partir de ces deux exemples, le travail du comparatiste peut être considéré comme un exercice de mise en cohérence des concepts en fonction des spécificités culturelles des espaces observés. Pour cela, il lui faut certes maîtriser plusieurs langues, mais surtout connaître suffisamment l'histoire et la culture des cas observés pour rendre les concepts intelligibles dans leur contexte linguistique. Autrement dit, c'est parfois à la suite du constat spontané du caractère intraduisible de certains concepts que naît la volonté de réaliser une comparaison (Hyman, 2005 : 204).

20. L'expression « État central » constitue en France une tautologie, l'État étant unitaire, bien que décentralisé.

La recherche d'équivalence entre empirie et abstraction

Précédemment, nous avons vu comment des écrits théoriques, ceux de Vincent Lemieux (2001) à propos de la décentralisation et ceux de Pierre Muller (1992), de Bruno Théret (2002) et de Laurence Bhérier et ses collaborateurs (2005) concernant la gouvernance à paliers multiples, contribuent à prendre un certain recul par rapport au sens commun et à construire de manière pertinente les objets de la comparaison. Dans un souci de faisabilité de la comparaison, il est aussi nécessaire d'observer plus particulièrement, parmi la multitude des phénomènes sociaux et politiques, ceux qui sont les plus significatifs. Pour concilier la description des spécificités culturelles significatives et la comparabilité, les écrits méthodologiques de Giovanni Sartori (1970; 1994) méritent une attention particulière. Selon ce dernier, pour que les techniques de construction d'équivalences soient transparentes et reproductibles, le comparatiste doit être capable de monter et de descendre sur une échelle d'abstraction à trois niveaux, un niveau élevé d'abstraction où sont conçues des conceptualisations universelles, un niveau médian où les conceptualisations sont générales et un niveau faible d'abstraction où les conceptualisations sont configuratives²¹.

Pour illustrer cette proposition de Sartori et la rendre concrète, on peut l'appliquer à la comparaison du nombre d'organismes gouvernementaux. Au Québec, depuis le début des années 1980, le nombre d'organismes gouvernementaux est l'objet de controverses politiques. Pour certains (Gobeil, 1986), leur trop grand nombre témoigne des excès du modèle québécois de gouvernance, notamment en ce qui a trait à certaines formes de capture d'organismes publics de régulation par des intérêts corporatistes, ou encore à l'inutilité d'entités assurant la consultation et la participation de la société civile à l'élaboration des politiques publiques et à la gestion des services publics. À plusieurs reprises²², les responsables gouvernementaux ont tenté d'en réduire le nombre, sans toutefois remettre en cause l'existence même de la catégorie. Dans le cadre de ce débat politique, la comparaison permettrait de relativiser l'hypertrophie de l'État québécois telle que le mesurerait le nombre d'organismes gouvernementaux. En reprenant les termes de Sartori, la catégorie «organismes gouvernementaux» se situe au niveau le plus faible d'abstraction, puisque cette catégorie est fortement spécifique au contexte québécois. Avant d'identifier un équivalent à cette catégorie, il faut d'abord la définir. Selon André Gélinas (2003: 65), un organisme gouvernemental, si on veut le distinguer de l'appareil ministériel, des autres organismes publics décentralisés et des organisations relevant du droit privé, doit cumuler plusieurs des caractéristiques suivantes: il est une entité juridique distincte ayant un statut et des pouvoirs propres dont un

21. Selon Cécile Vigour (2005: 145), reprenant Giovanni Sartori (1994), cette échelle sur laquelle on agrège en remontant et on spécifie en descendant a pour règle de base de transformation la corrélation inverse entre la connotation des concepts (le sens particulier d'un mot, d'un énoncé qui vient s'ajouter au sens ordinaire selon la situation ou le contexte) et leur dénotation (qui correspond à la classe des objets possédant les mêmes caractéristiques et auxquels un concept peut renvoyer). Si cette opposition entre connotation et dénotation est critiquable (Lallement, 2005: 187), elle est utile pour saisir le compromis à établir entre, d'une part, rendre un concept plus général, c'est-à-dire augmenter sa capacité de mobilité en réduisant ses caractéristiques ou ses propriétés, et, d'autre part, rendre un concept plus spécifique (et adéquat par rapport au contexte), en multipliant plutôt ses propriétés ou ses caractéristiques.

22. Voir Joseph Facal (1997) et, depuis l'arrivée au pouvoir des libéraux en 2003, les rapports Thomas J. Boudreau, François Geoffrion et Paul M. Rolland sur l'examen des organismes gouvernementaux. (Secrétariat du Conseil du trésor, 2009, *Examen des organismes publics*, consulté sur Internet (<http://142.213.167.10:8080/fr/modernisation/faq.asp>) le 5 avril 2011.)

ministre est responsable de l'application en vertu d'un décret d'attribution; il a une mission d'intérêt public; il est créé par le pouvoir législatif ou une autorité gouvernementale; le gouvernement est propriétaire en totalité ou en partie de ses actifs; il est financé directement ou indirectement par les fonds publics; il est une entité autre, d'une part, que les municipalités, les commissions scolaires, les établissements publics de santé, de services sociaux ou d'éducation et, d'autre part, que les services ministériels déconcentrés et les «agences ministérielles» (nommées également au Québec «unités autonomes de service» ou «unités conventionnées») qui sont, eux, soumis à l'autorité hiérarchique directe d'un ministre; son personnel peut être composé d'employés ayant le statut de fonctionnaire ou étant soumis aux «normes et barèmes» édictés par le Conseil du trésor; ses revenus et dépenses relèvent du périmètre comptable du gouvernement, à l'exception de quelques sociétés. De plus, les missions de service public que remplissent des organismes gouvernementaux sont particulièrement diverses²³.

De cette définition découle une impression que la catégorie «organismes gouvernementaux» est une catégorie fourre-tout et que, en conséquence, il sera difficile d'identifier son équivalent dans d'autres espaces politico-administratifs. Toutefois, toutes les entités qui sont considérées officiellement par le gouvernement du Québec comme des organismes gouvernementaux, au nombre de 157 en octobre 2010, ont deux points communs: leurs dirigeants sont nommés par le Conseil des ministres et ces dirigeants jouissent d'un certain degré d'autonomie dans la gestion de leur organisme. L'existence des organismes gouvernementaux renvoie ainsi à un phénomène universel²⁴, celui de la délégation (Kiewiet et McCubbins, 1991). Pour rendre possible la comparaison, il s'agit alors de construire des catégories médianes par la définition de certains critères d'inclusion et d'exclusion. Ainsi, entre les organismes gouvernementaux et la délégation, la comparaison peut se construire autour d'un concept général, celui d'agence, qui se définirait comme tout organisme public dont les dirigeants sont nommés par le gouvernement, disposant d'une certaine autonomie de gestion dans le cadre de contrôles *a posteriori* du gouvernement et remplissant une fonction précise pour le compte de ce dernier sans toutefois être intégré à «un organisme central du gouvernement» (communément appelé «ministère»). Une telle définition correspondrait ainsi mieux à l'observation et à la comparaison de deux tendances importantes en administration publique issues de l'application des principes du nouveau management public (Flinders, 2004), à savoir la reconnaissance du besoin d'autonomie des entités publiques afin qu'elles se spécialisent et qu'ainsi elles améliorent leur performance, et la mise à distance du politique des activités opérationnelles par l'engagement crédible que constitue la création d'une agence.

S'appuyant sur une telle définition, l'objet de la comparaison n'est plus de juger s'il y a trop ou pas assez d'organismes gouvernementaux, mais plutôt, par la compréhension de «la dynamique collective particulière qui structure chacun des terrains [de la comparaison]» (Bouchard, 2000: 44), de cerner les différences et les similitudes quant aux modalités de l'habilitation des gestionnaires publics dans différents espaces politico-administratifs. Ainsi idéalement, pour saisir l'ampleur du

23. Voir *L'État québécois en perspective*, (<http://www.etatquebecois.enap.ca/docs/ste/organisation/a-organismes.pdf>), date de dernière consultation: 5 avril 2011.

24. Ou du moins supposé comme tel pour les fins de la comparaison. Sur la crise de l'universalisme en politique comparée, lire Bertrand Badie et Guy Hermet (1990).

phénomène d'agencification (Flinders, 2004), les paramètres suivants pourraient être comparés : l'importance des pouvoirs discrétionnaires attribués aux dirigeants des agences, l'adéquation des pratiques de gestion des agences avec les principes de la bonne gouvernance²⁵, le nombre de fonctions prises en charge par les agences, ainsi que leur capacité organisationnelle (effectif, budget). La collecte de données dans plusieurs entités politico-administratives sera alors aux prises avec des problèmes relativement à la validité interne des indicateurs (soit la qualité de bien correspondre au concept) et à leur validité externe (soit la qualité d'être généralisable dans un univers déterminé). Pour atteindre un tel degré de détails par rapport à l'agencification, le comparatiste devra choisir des unités de comparaison qui garantissent une certaine homogénéité des indicateurs, c'est-à-dire des unités de comparaison pour lesquelles il est faisable de colliger des données sur la base de définitions opérationnelles des concepts et dont le contexte politico-administratif est similaire. Dans une comparaison incluant le Québec, les trois autres provinces canadiennes les plus peuplées (Ontario, Colombie-Britannique et Alberta) seraient alors sélectionnées. Le comparatiste peut également choisir des unités de comparaison plus dissemblables, qui ne sont pas des provinces canadiennes et qui sont de tailles très disparates. Les modalités de réalisation de la comparaison seront radicalement différentes pour ce dernier design de recherche par rapport au premier, les conditions pour construire des indicateurs homogènes seront plus contraignantes et leur capacité de généralisation sera limitée en raison des différences des contextes constitutionnels, politiques, historiques et culturels. Compte tenu de son caractère stratégique, le comparatiste ne peut donc faire l'économie d'une réflexion rigoureuse quant à la question de la sélection des unités de comparaison.

La sélection des unités de comparaison

En dehors du milieu de la recherche universitaire, notamment en ce qui concerne les comparaisons internationales et transnationales faites par les journalistes, le questionnement relatif aux modalités de réalisation d'une comparaison se résume essentiellement à la question « avec qui est-il pertinent de se comparer ? » Sans critique des sources de données et sans attention soutenue portée au processus de construction des concepts, cette comparaison risque de se limiter à faire du « tourisme intelligent » (Smith, 2000). Elle se pose souvent *ex nihilo* et ne prend que peu en compte les découvertes relatives à l'utilité des données, à la traduction des concepts et à leur capacité à voyager (Sartori, 1970). Dans le milieu universitaire également, la sélection est parfois motivée par des considérations qui sont *a priori* complètement étrangères au critère de la pertinence (compétences linguistiques limitées, affinité quelconque du chercheur pour des cas nationaux, admissibilité à des programmes de subvention).

25. D'après le document du programme de développement des Nations unies, *Governance for Sustainable Human Development* (UNDP, 1997), huit principes de la bonne gouvernance peuvent être identifiés : l'égalité de participation au processus décisionnel reconnue à tous les citoyens ; la réactivité des organismes publics (qui sont supposés être capables de répondre dans un délai raisonnable aux demandes des citoyens) ; la médiation et la construction de consensus ; une reddition de comptes démocratique ; la transparence (afin de permettre aux citoyens de comprendre les fondements des décisions administratives et de suivre leur mise en œuvre) ; le respect de la règle de droit ; le développement durable et écologiquement soutenable ; l'intégration des dimensions qualitatives du développement humain, notamment afin que chaque individu puisse vivre selon ses aspirations.

En administration publique comparée, considérant strictement la comparaison produite à partir du Québec et le concernant, trois cas de figure relativement à la sélection des unités de comparaison sont observables : la comparaison interprovinciale qui renvoie à la question du degré d'homogénéité du modèle canadien d'administration publique ; la comparaison avec des entités reconnues pour avoir influencé le cas québécois et qui s'intéresse donc à la question des transferts en administration publique ; la comparaison avec tout cas (souverain ou non) contrastant avec les caractéristiques québécoises dans un domaine circonscrit.

La comparaison interprovinciale et le modèle canadien d'administration publique

Dans son étude de 2004, Iain Gow se questionne sur l'existence d'un modèle canadien d'administration publique. Il remarque que si les entités constitutives du Canada partagent un ensemble de caractères (un système parlementaire de type britannique, le fédéralisme, des règles coutumières, par exemple la responsabilité ministérielle, un système judiciaire unifié découlant du rôle de Cour générale d'appel joué par la Cour suprême du Canada), les textes constitutionnels ne codifient pas de manière exhaustive les modes d'organisation, de fonctionnement et d'action des États provinciaux, ce qui permet d'avancer l'hypothèse d'une forte diversité des arrangements institutionnels au sein du cadre fédéral canadien. La comparaison interprovinciale intégrale vise alors, dans un premier temps, à observer les différences et les similitudes entre les États provinciaux et, ensuite, à proposer des hypothèses explicatives.

Le domaine des affaires municipales offre une illustration de ce type de comparaison. Selon l'article 92, al. 8 de la Loi constitutionnelle de 1867, les affaires municipales sont de la compétence exclusive des gouvernements provinciaux. L'organisation municipale et les responsabilités déléguées aux municipalités sont en conséquence propres à chaque province, découlant de leur histoire et de leur géographie (Tindal et Tindal, 2004). Cependant, par delà ce constat de dix idiosyncrasies, on observe une commune tendance selon laquelle leur rôle de représentation des communautés locales et d'action en tant que maîtres d'œuvre de services financés par les impôts locaux prend une place de plus en plus prépondérante par rapport à leur rôle traditionnel de « productrices de services publics locaux dans les champs qui leur sont explicitement délégués par le gouvernement de la province » (Collin et Léveillé, 2003 : 4). Ainsi, une comparaison des affaires municipales viserait à mesurer la part relative des impôts locaux dans l'assiette fiscale de chaque province (plus cette part est importante, plus le rôle en émergence des municipalités est affirmé) et à cerner des caractéristiques propres à deux types idéaux²⁶ de relations entre le gouvernement provincial et les municipalités : celui de la tutelle par le provincial (l'autonomie réglementaire des municipalités y serait nulle et les relations avec le provincial hiérarchiques) et celui du statut de « gouvernement local » qui confierait une large autonomie aux municipalités en matières fiscale et réglementaire. Cette dernière expression n'a pas de fondement constitutionnel, puisqu'il

26. Pour Max Weber (cité par Karlberg, 2002 : 130), « L'idéal-type n'a d'autre signification que celle d'un concept limite purement idéal, auquel on mesure la réalité pour clarifier le contenu empirique de ses éléments importants, et avec lequel on la compare. »

n'existe au Canada que deux ordres de gouvernement, le fédéral et le provincial. Toutefois, dans certaines provinces du Canada anglais (notamment l'Ontario, la Colombie-Britannique et le Manitoba), on remarque que l'expression « relations intergouvernementales » désigne usuellement non seulement les relations entre le fédéral et le provincial, mais également celles entre le provincial et le local. Le gouvernement fédéral y est communément appelé « the central government », ce qui laisse entrevoir l'émergence d'une fédération à trois paliers : central, provincial et local. En comparaison, les relations entre le provincial et les municipalités au Québec apparaissent plus hiérarchiques, comme en témoigne le rôle prédominant joué par le ministère des Affaires municipales du Québec dans l'allocation aux municipalités des fonds libérés par le transfert de la taxe fédérale sur l'essence en 2004. La différence entre le Québec et certaines provinces canadiennes s'expliquerait donc en partie par des conceptions discordantes du rôle et du statut des gouvernements fédéral et provincial. Le gouvernement du Québec est en effet l'entité constitutive du Canada qui prône avec le plus de constance, et ce malgré les alternances politiques, la mise en place d'un principe fédéral fort selon lequel des collectivités à la fois semblables et hétérogènes cohabitent dans un même système de souveraineté, qui doit être à la fois partagé et séparé (Dufour, 2002). Dans les autres provinces, les questions relatives aux modalités de la gouvernance à paliers multiples seraient traitées de manière plus pragmatique dans la mesure où elles sont moins marquées par une concurrence entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, concurrence visant la reconnaissance en tant que récipiendaires d'une action publique « nationale²⁷ ». La formulation de cette hypothèse explicative concrétise ainsi un effort de contextualisation qui constitue la contrepartie de l'exercice d'objectivation des différences et des similitudes. La contextualisation peut également mettre en évidence les rapports entre les cas, tel que l'énonce la théorie des transferts en administration publique.

La comparaison avec les cas influents et les transferts en administration publique

Une des limites de l'approche comparative est de considérer les unités de comparaison en vase clos et de les analyser *ceteris paribus*. En conséquence, elle ne s'intéresse que trop peu aux échanges d'information, d'idées et de pratiques qui ont lieu à un niveau plus micro entre les responsables politiques et administratifs de différentes entités, des échanges qui sont particulièrement observés dans le cadre d'une analyse comparée. Au Canada, en raison de l'existence d'un type de fédéralisme dit exécutif, ces échanges sont pourtant particulièrement importants en matière de politiques publiques. Il existe également des forums thématiques, qui traitent par exemple de gestion budgétaire ou de gestion des ressources humaines, au sein desquels les représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux diffusent sur une base volontaire de l'information sur leurs pratiques administratives. Ces conférences intergouvernementales, qui peuvent être organisées par le

27. Au Canada, en dehors du Québec, l'expression « gouvernement national » ne porte pas à confusion. Le gouvernement du Canada y élabore légitimement des programmes « nationaux » (pancanadiens) qui seront mis en œuvre par les gouvernements provinciaux et les municipalités. En revanche, depuis la Révolution tranquille et même avant, l'autonomie de l'action publique du gouvernement provincial est un des principaux vecteurs de l'identification de la collectivité québécoise en tant que nation. (Voir aussi le concept de *competitive state-building* de Banting, 1995.)

Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, jouent ainsi un rôle clé dans les processus de transferts²⁸ en facilitant le travail de documentation et d'adaptation des pratiques de gestion publique en place dans d'autres administrations canadiennes et contribuent, par le fait même, à la consolidation d'un modèle canadien d'administration publique (Gow, 1994). En reprenant les hypothèses de la théorie des transferts (Dolowitz et Marsh, 2000), ces transferts se dérouleraient toutefois dans des situations où la rationalité des acteurs est limitée (le choix et l'adaptation des pratiques se réalisant sur la base d'informations toujours incomplètes) et plus ou moins contraignante en raison des rapports de pouvoir établis par des ententes intergouvernementales.

La comparaison par contraste avec toutes les entités pertinentes

Prenant acte des difficultés de comparer issues de la singularité contextuelle des entités politiques et des jeux des acteurs pour tirer des enseignements des expériences étrangères, on peut concevoir un troisième type de comparaison, plus modeste et limité. Ce troisième type se caractérise par la volonté de mettre en contraste²⁹ un petit nombre de configurations politiques et administratives (souvent pas plus que cinq). Son premier avantage tient, en raison du traitement de sujets circonscrits et d'un nombre restreint de cas, en la possibilité de découvrir les facteurs explicatifs par une description détaillée des configurations et de leur inscription écologique³⁰. Par ailleurs, il permet de briser l'effet de moyenne des comparaisons internationales et de mettre en évidence la diversité infraétatique.

Parmi les politiques publiques faisant l'objet de comparaisons internationales, le domaine de l'éducation, en raison des compétences provinciales en la matière, est un de ceux pour lesquels la prise en compte des seules données pour l'ensemble du Canada est particulièrement inappropriée. En effet, considérer seulement l'agrégat «Canada» tel qu'il est conçu dans les publications de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE, 2006) occulte la diversité des systèmes éducatifs provinciaux en ce qui concerne deux dimensions : l'importance relative des établissements privés pour la dispensation de services éducatifs obligatoires et la réglementation provinciale relative à la tarification des services éducatifs, notamment universitaires. Inclure le Québec et les autres provinces canadiennes dans la comparaison sur cette question du financement de l'éducation permet, premièrement, de relativiser la part du financement privé au Québec et au Canada par

28. Selon David P. Dolowitz et David Marsh (2000: 5), un processus de transfert peut être défini en tant que : «the process by which knowledge about policies, administrative arrangements, institutions and ideas in one political system (past or present) is used in the development of policies, administrative arrangements, institutions and ideas in another political system».

29. Pour une application de ce type de comparaison au Québec, voir Éric Montpetit (1999) et, en dehors du Canada, Steve Jacob (2004).

30. Pour Philippe C. Schmitter (2009: 53), l'analyse des configurations (*patterns*) est préférable à celle des seules variables, car «the strength of any one independent variable depends on its relation with others, just as the importance of any chosen dependent variable depends on how and where it fits within the system as a whole».

rapport à celle dans les autres pays de l'OCDE³¹ et, deuxièmement, de souligner la spécificité de l'État québécois quant à la part variable du financement public selon les niveaux d'enseignement³².

Dans le contexte québécois, la comparaison par contraste présente donc le grand intérêt de permettre de jouer avec les échelles de la comparaison. À la suite des études de Bertrand Badie (1999) montrant que la souveraineté est à proprement parler une fiction, une des principales avancées de la politique comparée a été de dépasser l'opposition binaire entre États souverains et entités non souveraines. En effet, l'expression « comparaison internationale » emporte avec elle un non-sens selon lequel seule serait possible la comparaison entre deux États reconnus par la communauté internationale. Cela revient à dire qu'on peut comparer un État en faillite, largement phagocyté par des intérêts étrangers mais disposant d'un siège à l'Organisation des Nations Unies, avec tout autre État souverain. Mais, selon cette même logique souverainiste, on ne pourrait comparer le Québec qu'avec d'autres entités infranationales. Le principal apport des comparaisons traitant des processus de construction nationale sans souveraineté comprenant le Québec (Keating, 1997; Paquin, 2001) est ainsi d'établir par la négative que la reconnaissance internationale du statut d'État-nation n'est pas un préalable pour analyser des innovations significatives en matière de gouvernance publique. En effet, les États-nations, éléments de base des comparaisons en science politique, contestés par le haut et par le bas (Badie, 1999), sont aux prises avec un évidement de leurs prérogatives souveraines et un renforcement des relations d'interdépendance avec leurs entités voisines, ce qui se traduit par divers ajustements en vue de rendre les territoires de l'action publique plus pertinents tant en termes de légitimité que d'efficacité (Pierre et Peters, 2000).

Ainsi, en raison de la valorisation du principe de subsidiarité qu'entraîne cette quête de pertinence des échelles de l'action publique, on assiste à un renversement de la comparaison, privilégiant dorénavant une approche d'analyse ascendante, et non plus seulement préformatée en fonction de « la division formelle du monde en États » (Vigour, 2005 : 156), une approche transnationale qui ne nie pas toutefois tout rôle aux États-nations (Hassenteufel, 2005). Ce renversement s'avère particulièrement nécessaire pour cerner les hybridations qu'engendre l'interdépendance croissante des espaces politico-administratifs dans le contexte de la mondialisation. En cela, une des avenues à privilégier dans la recherche en administration publique et en politiques publiques est celle de l'étude de l'intégration des logiques marchandes, partenariales et étatiques (Bourque, 2000). Se heurtant à des tendances structurelles qui amenuisent leur capacité d'agir et leur légitimité, telles que l'atomisation des rapports sociaux et la transnationalisation des problèmes publics, les responsables politiques et administratifs sont en effet en demande d'idées novatrices pour rendre plus complémentaires les effets des politiques publiques (Campbell et Pedersen,

31. Selon l'OCDE (2006, tableaux B.3.1 et B.3.2.), la part des dépenses privées dans les dépenses totales en éducation en 2002-2003 était de 12 % pour l'ensemble des pays de l'OCDE et de 22,6 % pour l'ensemble du Canada. Par inférence entre les données de l'OCDE (2006) et celles du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada et Statistique Canada (2007 : 236), cette part était de 19,5 % au Québec.

32. Le Québec était en 2006-2007 la province qui affichait le taux le plus élevé (10,4 %) de contribution des dépenses privées aux dépenses totales pour les niveaux préscolaire, primaire et secondaire, alors que, pour l'enseignement universitaire, les dépenses privées représentaient 29,1 % des dépenses totales, soit environ 10 % de moins que la moyenne canadienne. (Voir Junor et Usher, 2004 : 120; et Conseil des ministres de l'Éducation du Canada et Statistique Canada, 2007.)

2007). Dans ce contexte, les études sur des cas étrangers sont considérées comme des sources d'inspiration pour une mise en œuvre adaptée des réformes administratives en fonction des caractéristiques du système politico-administratif d'arrivée. Au Québec, cette préoccupation concernant l'adaptation des enseignements de la comparaison doit notamment prendre en considération la dynamique des relations entre Québec et Ottawa, puisque, en raison du caractère discrétionnaire de la détermination des transferts fédéraux par le gouvernement fédéral, la faculté du Québec d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques publiques est limitée par les décisions du gouvernement fédéral (Montpetit, 2007). Il est ainsi difficile d'analyser le modèle de gouvernance québécois sans l'insérer dans une analyse plus globale du fédéralisme canadien et de l'intégration continentale de l'économie québécoise d'après les termes de l'Accord de libre échange nord-américain (ALENA). Dans ce cadre fédératif, malgré les fortes pressions concurrentielles au sein de l'espace économique nord-américain et contrairement aux présupposés développementalistes du néo-libéralisme (Badie et Hermet, 1990), l'étude du Québec en administration publique et en politiques publiques, et plus précisément l'étude des innovations dans le domaine de l'économie sociale et de la participation citoyenne à la gestion publique (Klein *et al.*, 2009), indiquent qu'il n'y a pas un modèle unique de développement. La singularité du modèle québécois rejoint alors celles d'autres « petites nations » (L'Observatoire de l'administration publique, 2007 ; Rigaud *et al.*, 2010) en raison de leur forte sensibilité aux contraintes et aux influences extérieures. Les administrations publiques dans ces petites nations, particulièrement incitées à innover et à concevoir des modalités de partage et de promotion de leur souveraineté, constituent en conséquence des laboratoires de la gouvernance publique. La comparaison de leurs modalités d'adaptation (ou d'inertie) permet de mieux les apprécier dans leur singularité, mais également d'observer et, dans une certaine mesure, d'anticiper les effets de la mondialisation sur la redéfinition du rôle et de l'intervention des États.

Conclusion

Le cas québécois est complexe pour le comparatiste. Le Québec, société neuve malgré sa riche histoire politique (Bouchard, 2000), séant mal à la conception west-phalienne du monde opposant entités politiques souveraines et non souveraines, se laisse difficilement classer dans les catégories traditionnelles de la science politique. Toutefois, la comparaison produite à partir du Québec et le concernant présente d'indéniables intérêts, dont le principal est de forcer une réflexion sur les éléments à mettre en comparaison. Les transformations contemporaines de la gouvernance publique, qui posent avec acuité la question de ce que constitue une communauté politique, forcent l'adaptation des grilles d'analyse qui ne sont plus strictement internationales mais également transnationales. Dans un contexte d'amplification de l'interdépendance entre les espaces politiques et administratifs, un des critères principaux de la sélection des unités de comparaison doit être la capacité des communautés politiques de prendre et de mettre en œuvre des décisions collectives (Schmitter, 2009 : 51). À cet égard, le gouvernement du Québec, gérant de nombreux services publics de proximité tout en étant une entité constitutive d'une fédération, est un cas intéressant pour analyser l'autonomie des communautés politiques et leur insertion dans des ensembles fédératifs.

La question de la sélection des unités de comparaison n'est toutefois pas la seule qui se pose au comparatiste. En révoquant la conclusion spontanée de l'incomparabilité, chaque cas étant dans une certaine mesure idiosyncratique, le travail du comparatiste est de construire des concepts et une argumentation dont la clarté et la prise en compte de l'altérité permettent d'établir de manière transparente les différences et les similitudes. Il doit également continuellement faire des choix. Le principal est celui de déterminer si son approche est initialement comparative ou comparée. Ce choix initial dépend de la manière dont on considère les objets comparatifs : s'ils sont considérés comme étant fixes, l'approche retenue sera d'abord comparative ; s'ils sont considérés comme étant réflexifs et interreliés, l'approche sera plutôt comparée. Sa démarche doit ensuite viser un enrichissement mutuel entre les critères de la pertinence et ceux de la faisabilité de la recherche en établissant un compromis satisfaisant entre simplification et complexification (Schmitter, 2009) et respectueux des exigences de clarté et de reproductibilité³³. La comparaison en administration publique et en politiques publiques, qu'elle s'inscrive ou non dans le contexte québécois, s'apparente ainsi à un bricolage (Lallement, 2005) entre la mobilisation des matériaux empiriques et la théorisation. Il est donc fort à parier que, au Québec comme ailleurs, les spécialistes de ce domaine changeant et complexe qu'est la politique comparée continuent de retourner inlassablement sur l'établi des questions méthodologiques fondamentales des sciences sociales³⁴.

Bibliographie

- Badie, Bertrand, 1999, *Un monde sans souveraineté : les États entre ruse et responsabilité*, Paris, Fayard.
- Badie, Bertrand et Guy Hermet, 1990, *Politique comparée*, Paris, Presses universitaires de France.
- Banting, Keith G., 1995, «The Welfare State as Statecraft: Territorial Politics and Canadian Social Policy», dans Stephen Leibfried et Paul Pierson (sous la dir. de), *European Social Policy between Fragmentation and Integration*, Washington (DC), The Brookings Institution, p. 269-300.
- Barbier, Jean-Claude et Marie-Thérèse Letablier (sous la dir. de), 2005, *Politiques sociales. Enjeux méthodologiques et épistémologiques des comparaisons internationales*, Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang.
- Bevir, Mark et Rod A.W. Rhodes, 2003, *Interpreting British Governance*, New York, Routledge.

33. Selon Martin Lodge (2007 : 275), l'objectif de la comparaison en politiques publiques reste ainsi unique malgré la diversité des méthodes employées, à savoir de trouver les déterminants des politiques : «we compare to draw inferences, to move beyond the overparticularistic and the overgeneralized».

34. Les comparatistes s'apparenteraient en cela plus à des chimistes qu'à des physiciens du social dans la mesure où, «at the present time, the social sciences cannot aspire to be more than social chemistry: inductive generalizations that stick closely to the phenomena. The time for social physics is not yet here, and may never come.» (Elster, 1989 : 1)

- Bhérier, Laurence, Jean-Pierre Collin, Éric Kerrouche et Jacques Pallard (sous la dir. de), 2005, *Jeux d'échelle et transformation de l'État: le gouvernement des territoires au Québec et en France*, Québec / Paris, Presses de l'Université Laval / Institut québécois de recherche sur la culture / L'Harmattan.
- Bouchard, Gérard, 2000, *Genèse des nations et cultures du Nouveau monde*, Montréal, Boréal.
- Bourque, Gilles L., 2000, *Le modèle québécois de développement: de l'émergence au renouvellement*, Québec, Presses de l'Université du Québec, coll. «Pratiques et politiques sociales et économiques».
- Brady, Henry E. et David Collier (sous la dir. de), 2004, *Rethinking Social Inquiry: Diverse Tools, Shared Standards*, Lanham, Rowman and Littlefield.
- Campbell, John L. et Ove K. Pedersen, 2007, «The Varieties of Capitalism and Hybrid Success: Denmark in the Global Economy», *Comparative Political Studies*, vol. 40, n° 3, p. 307-332.
- Clark, William R., Sona N. Golder et Matt Golder, 2009, *Principles of Comparative Politics*, Washington (DC), CQ Press.
- Collin, Jean-Pierre et Jacques Léveillé, 2003, *L'organisation municipale au Canada: Un régime à géométrie variable, entre tradition et transformation*, Montréal, Villes Régions Monde.
- Conseil des ministres de l'Éducation du Canada et Statistique Canada, 2007, *Indicateurs de l'éducation au Canada: rapport du Programme d'indicateurs pancanadiens de l'éducation*, Ottawa.
- Côté, Louis, Benoît Lévesque et Guy Morneau, 2007, «L'évolution du modèle québécois de gouvernance», *Politique et Sociétés*, vol. 26, n° 1, p. 3-26.
- Denis, Claude, 1993, «Quebec-as-Distinct-Society as Conventional Wisdom: The Constitutional Silence of Anglo-Canadian Sociologists», *The Canadian Journal of Sociology*, vol. 18, n° 3, p. 251-269.
- Dolowitz, David P. et David Marsh, 2000, «Learning from Abroad: The Role of Policy Transfer in Contemporary Policy-making», *Governance*, vol. 13, n° 1, p. 5-24.
- Dufour, Christian, 2002, *Rétablir le principe fédéral: la place du Québec dans l'union sociale canadienne*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, Enjeux publics.
- Eglene, Ophelia et Sharon S. Dawes, 2006, «Challenges and Strategies for Conducting International Public Management Research», *Administration and Society*, vol. 38, n° 5, p. 596-622.
- Elster, Jon, 1989, *The Cement of Society. A Study of Social Order*, New York, Cambridge University Press.
- Facal, Joseph, 1997, *Rapport*, Groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux, Québec, Gouvernement du Québec.
- Flinders, Matthew, 2004, «Distributed Public Governance in the European Union», *Journal of European Public Policy*, vol. 11, n° 3, p. 520-544.
- Flora, Peter (sous la dir. de), 1999, *State Formation, Nation Building, and Mass Politics in Europe*, Oxford, Oxford University Press.
- Gélinas, André, 2003, *L'administration centrale et le cadre de gestion*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- Gilardi, Fabrizio, 2008, *Delegation in the Regulatory State: Independent Regulatory Agencies in Western Europe*, Cheltenham, Edward Elgar.
- Gobeil, Paul, 1986, *Rapport*, Groupe de travail sur la révision des fonctions et des organisations gouvernementales, Québec, Gouvernement du Québec.

- Gow, Iain, 1994, *Learning from Others: Administrative Innovations among Canadian Governments*, Montréal, Institut d'administration publique du Canada, Monographies sur l'administration publique canadienne n° 16.
- Gow, Iain, 2004, *Un modèle canadien d'administration publique ?*, Ottawa, École de la fonction publique du Canada, Recherche de base.
- Hassenteufel, Patrick, 2005, « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale. Les déplacements de la construction d'objets comparatifs en matière de politiques publiques », *Revue française de science politique*, vol. 55, n° 1, p. 113-132.
- Hyman, Richard, 2005, « Words and Things. The Problem of Particularistic Universalism », dans Jean-Claude Barbier et Marie-Thérèse Letablier (sous la dir. de), *Politiques sociales, Enjeux méthodologiques et épistémologiques des comparaisons internationales*, Bruxelles, P.I.E.–Peter Lang, p. 191-208.
- Imbeau, Louis M., Réjean Landry, Henry Milner, François Pétry, Jean Crête, Pierre-Gerlier Forest et Vincent Lemieux, 2000, « Comparative Provincial Policy Analysis: A Research Agenda », *Canadian Journal of Political Science*, vol. 33, n° 4, p. 779-804.
- Jacob, Steve, 2004, *Institutionnaliser l'évaluation des politiques publiques : étude comparée des dispositifs institutionnels en Belgique, en France, en Suisse et aux Pays-Bas*, Bruxelles, P.I.E.–Peter Lang.
- Jobert, Bruno (sous la dir. de), 1994, *Le tournant néo-libéral en Europe*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales ».
- Juhel, Denis, 1982, *Bilinguisme et traduction au Canada. Rôle sociolinguistique du traducteur*, Québec, Université Laval, Centre international de recherche sur le bilinguisme.
- Julien, Germain et Marcel Proulx, 1978, *Les chevauchements des programmes fédéraux et québécois*, Québec, École nationale d'administration publique.
- Julien, Germain et Marcel Proulx, 1992, « Les chevauchements des programmes fédéraux et québécois : un bilan », *Administration publique du Canada*, vol. 35, n° 3, p. 402-420.
- Junor, Sean et Alex Usher, 2004, *Le prix du savoir : l'accès à l'éducation et la situation financières des étudiants au Canada*, Montréal, Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, coll. « Recherches du millénaire ».
- Karabegović, Amela et Fred McMahon, 2008, *Economic Freedom of North America*, Vancouver, Fraser Institute.
- Karlberg, Stephen, 2002, *La sociologie historique comparative de Max Weber*, Paris, La Découverte / MAUSS (Mouvement anti-utilitariste dans les sciences sociales).
- Keating, Michael, 1997, *Les défis du nationalisme moderne : Québec, Catalogne, Écosse*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.
- Kiewiet, D. Roderick et Matthew McCubbins, 1991, *The Logic of Delegation. Congressional Parties and the Appropriations Process*, Chicago, University of Chicago Press.
- King, Gary, Robert O. Keohane et Sidney Verba, 1994, *Designing Social Inquiry: Scientific Inference in Qualitative Research*, Princeton, Princeton University Press.
- Klein, Juan-Luis, Jean-Marc Fontan, Denis Harrisson et Benoît Lévesque, 2009, *L'innovation sociale au Québec : un système d'innovation fondé sur la concertation*, Montréal, CRISES (Centre de recherche sur les innovations sociales), coll. « Études théoriques ».
- L'Observatoire de l'administration publique, 2007, « La gouvernance dans tous ces États », *Télescope*, École nationale d'administration publique, vol. 13, n° 2.
- Lallement, Michel, 2005, « Comparer, traduire, bricoler », dans Jean-Claude Barbier et Marie-Thérèse Letablier (sous la dir. de), *Politiques sociales, Enjeux méthodologiques et épistémologiques des comparaisons internationales*, Bruxelles, P.I.E.–Peter Lang, p. 169-190.

- Lallement, Michel et Jan Spurk (sous la dir. de) 2003, *Stratégies de la comparaison internationale*, Paris, CNRS Éditions, CNRS sociologie.
- Lemieux, Vincent, 2001, *Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, coll. «Politique et économie».
- Lodge, Martin, 2007, «Comparative Public Policy», dans Frank Fischer, Gerald Miller et Mara S. Sidney (sous la dir. de), *Handbook of Public Policy Analysis: Theory, Politics, and Methods*, Boca Raton (FL), Taylor & Francis, p. 273-288.
- Ministère des Finances, 2004, *Document de consultations prébudgétaires*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Montpetit, Éric, 1999, «Corporatisme québécois et performance des gouvernants: analyse comparative des politiques environnementales en agriculture», *Politique et sociétés*, vol. 18, n° 3, p. 79-98.
- Montpetit, Éric, 2007, *Le fédéralisme d'ouverture. La recherche d'une légitimité canadienne au Québec*, Québec, Septentrion.
- Muller, Pierre, 1992, «Entre le local et l'Europe. La crise du modèle français de politiques publiques», *Revue française de science politique*, vol. 42, n° 2, p. 275-297.
- OCDE, 2006, *Regards sur l'éducation*, Paris, Organisation de coopération et de développement économiques.
- Paquin, Stéphane, 2001, *La revanche des petites nations: le Québec, l'Écosse et la Catalogne face à la mondialisation*, Montréal, VLB Éditeur.
- Pierre, Jon et Guy B. Peters, 2000, *Governance, Politics and the State*, Basingstoke, Macmillan.
- Rigaud, Benoît, Louis Côté, Benoît Lévesque, Joseph Facal et Luc Bernier, 2010, «Les complémentarités institutionnelles du modèle québécois de développement», *Recherches sociographiques*, vol. 51, n° 1, p. 13-43.
- Rouillard, Christian, Isabelle Fortier, Éric Montpetit et Alain-G. Gagnon, 2008, *De la réingénierie à la modernisation de l'État québécois*, Québec, Presses de l'Université Laval, coll. «L'espace public».
- Sartori, Giovanni, 1970, «Concept Misformation in Comparative Politics», *The American Political Science Review*, vol. 64, n° 4, p. 1033-1053.
- Sartori, Giovanni, 1994, «Bien comparer, mal comparer», *Revue internationale de politique comparée*, vol. 1, n° 1, p. 19-36.
- Schmitter, Philippe C., 2009, «The Nature and Future of Comparative Politics», *European Political Science Review*, vol. 1, n° 1, p. 33-61.
- Secrétariat du Conseil du trésor du Québec, 2004, *Plan de gestion des ressources humaines 2004-2007*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Secrétariat du Conseil du trésor du Québec, 2010, *L'effectif de la fonction publique 2008-2009*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Smith, Andy, 2000, «L'analyse comparée des politiques publiques: une démarche pour dépasser le tourisme intelligent», *Revue internationale de politique comparée*, vol. 7, n° 1, p. 7-19.
- Théret, Bruno, 2002, *Protection sociale et fédéralisme. L'Europe dans le miroir de l'Amérique du Nord*, Bruxelles, P.I.E.–Peter Lang, coll. «Travail & Société»; Montréal, Presses de l'Université de Montréal, coll. «Politique et économie».
- Théret, Bruno, 2005, «Comparaisons internationales. La place de la dimension politique», dans Jean-Claude Barbier et Marie-Thérèse Letablier (sous la dir. de), *Politiques sociales, enjeux méthodologiques et épistémologiques des comparaisons internationales*, Bruxelles, P.I.E.–Peter Lang, p. 71-95.

- Tindal, Richard C. et Susan Tindal, 2004 [6^e éd.], *Local Government in Canada*, Scarborough, Nelson Education Ltd.
- United Nation Development Program (UNDP), 1997, *Governance for Sustainable Human Development, a UNDP Policy Document*, New York, Management and Governance Division, Bureau for Policy and Program Support.
- Vigour, Cécile, 2005, *La comparaison dans les sciences sociales. Pratiques et méthodes*, Paris, La Découverte.
- Weber, Max, 2003, *Le savant et le politique: une nouvelle traduction*, Paris, La Découverte.
- White, Linda A., Richard Simeon, Robert Vipond et Jennifer Wallner (sous la dir. de), 2008, *The Comparative Turn in Canadian Political Science*, Vancouver, University of British Columbia Press.